

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1972.)

3. a) Madame A. C. Boughner a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M^{mes} JONES, MARCH ET THOMSON

Question n° 1929—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement annuel des commissaires de la Commission canadienne des transports, MM. D. H. Jones, R. M. March et J. B. G. Thomson?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'ont suivis M^{mes} Thomson, March et Jones?

3. a) Quand M^{mes} Thomson, March et Jones ont-elles suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission canadienne des transports et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Le traitement des commissaires Jones, March et Thomson correspondent à celui du niveau SX-2 (\$29,000-\$37,000); de plus, les commissaires Jones et Thomson reçoivent, en tant que présidents d'un Comité, un montant annuel additionnel de \$3,500, en vertu d'un décret du conseil.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame Thomson s'est inscrite au cours mais ne s'y est pas présentée. Madame R. M. March a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1973-1974. Madame D. H. Jones a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et en 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M^{mes} L.-D. HUDON ET D. R. STEPHENS

Question n° 1931—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement annuel du sous-secrétaire du Cabinet, M. L.-D. Hudon et du secrétaire adjoint du Cabinet, M. D. R. Stephens?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'ont suivis M^{mes} Hudon et Stephens?

3. a) Quand M^{mes} Hudon et Stephens ont-elles suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le Bureau du Conseil privé et la Commission de la Fonction

Questions au Feuilleton

publique m'informent comme suit: 1. M. Hudon, \$38,000,-\$48,000; M. Stephens, \$25,500,-\$32,500.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame L.-D. Hudon a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et en 1973-1974. Madame D. R. Stephens a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1973-1974 et en 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES NIVEAUX SÉCURITAIRES DES STOCKS

Question n° 2020—M. Reynolds:

Quels sont les niveaux minima sécuritaires établis pour les stocks conservés dans les entrepôts du ministère des Approvisionnement et Services?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le moment où l'on décide d'accroître les niveaux sécuritaires est déterminé d'après l'usage prévu en fonction du temps que prendra le fournisseur pour livrer le matériel aux entrepôts du ministère. Par suite des écarts qui surviennent à la fois dans les délais d'utilisation et de livraison prévus, il est nécessaire de maintenir, pour chaque article, un stock de réserve correspondant à 28 jours de ventes anticipées, déterminées d'après les données d'utilisation antérieure.

LES COURS DE FRANÇAIS OFFERTS À M^{me} R. H. BOURNE

Question n° 2072—M. Cossitt:

1. Quel est le traitement annuel de M. R. B. Bourne, sous-ministre adjoint chargé du groupe de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité?

2. Combien ont coûté aux contribuables les cours de français qu'a suivis M^{me} Bourne?

3. a) Quand M^{me} Bourne a-t-elle suivi ces cours, b) qui les avait autorisés et quand?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. \$29,000-\$37,000.

2. Les frais par élève ne sont pas comptabilisés comme tels étant donné la durée variable des cours suivis par chacun d'eux. (Voir aussi la réponse à la question n° 24 (3), déposée le 22 janvier 1975.)

3. a) Madame R. H. Bourne a suivi des cours de français en vertu des ententes intervenues avec l'Alliance française en 1972-1973, 1973-1974 et en 1974-1975. Il y avait normalement deux cours par semaine. Il est impossible de vérifier les dates dans chaque cas. b) L'autorisation est accordée pour chaque année de cours par l'entremise de la Division du personnel du ministère ou de l'organisme qui emploie le conjoint du candidat.